

ARRIVÉ LE

12 DEC. 2016

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 137**

**COMMUNE DE SAINT-OUEN-D'AUNIS**

**ARRÊTÉ INSTAURANT  
UNE LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 413-1, R 411-25

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 28 novembre 2016,

VU l'arrêté permanent n° E 06 P LARO 39-06 en date du 8 juin 2006,

**CONSIDÉRANT** que la présence de quelques immeubles bâtis le long de la section de route visée à l'article 2 nécessite de limiter la vitesse dans cette zone afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – L'arrêté permanent n° E 06 P LARO 36-06 est abrogé.

**ARTICLE 2** – La vitesse des véhicules sera limitée à 70 Km/h sur la RD 137, voie classée à grande circulation, du PR 120+993 au PR 121+850, section située hors agglomération au lieudit «Le Breuil».

**ARTICLE 3** – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Les prescriptions prévues à l'article 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint-Ouen-d'Aunis par les soins du Maire.

**ARTICLE 5 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
  - Madame le Maire de la Commune de Saint-Ouen-d'Aunis,
  - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le

- 5 DEC. 2016

Le Président  
Pour le Président du Département  
Le Vice-Président

Michel DOUBLET